



**Clio. Femmes, Genre, Histoire**

7 | 1998  
Femmes, dots et patrimoines

---

## La bourse ou les boules de saint Nicolas.

De quelques représentations des biens féminins en Italie (fin du Moyen Age)

Christiane Klapisch-Zuber

---



### Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/clio/345>

DOI : 10.4000/clio.345

ISSN : 1777-5299

### Éditeur

Belin

### Édition imprimée

Date de publication : 1 avril 1998

ISBN : 2-85816-367-7

ISSN : 1252-7017

### Référence électronique

Christiane Klapisch-Zuber, « La bourse ou les boules de saint Nicolas. », *Clio. Histoire, femmes et sociétés* [En ligne], 7 | 1998, mis en ligne le 03 juin 2005, consulté le 24 avril 2022. URL : <http://journals.openedition.org/clio/345> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/clio.345>

---

Ce document a été généré automatiquement le 24 avril 2022.

Tous droits réservés

---

# La bourse ou les boules de saint Nicolas.

De quelques représentations des biens féminins en Italie (fin du Moyen Age)

Christiane Klapisch-Zuber

---

- 1 « *La richesse des femmes* » : le titre est échu à plusieurs ouvrages importants parus dans les quinze dernières années. En 1983 la traduction française d'un livre de l'anthropologue américaine Annette Weiner, l'adopta alors que le titre anglais, « *Women of value, men of renown* », insistait moins sur la richesse que sur la valeur des femmes dans les Iles Trobriand<sup>1</sup>. Plus récemment, l'ouvrage de la médiéviste canadienne Andrée Courtemanche, s'attachant à décrire les « Patrimoines et gestion à Manosque au XIVe siècle » selon l'énoncé du sous-titre, prenait de nouveau cette formule en titre principal<sup>2</sup>. Les deux ouvrages analysent l'accès des femmes à certaines richesses et leurs capacités à les gérer et les faire circuler, les bénéfiques matériels et symboliques qu'elles en tirent, le prestige social et la place que cette possession leur confère dans les représentations collectives de leur communauté et de l'univers. Tous ces avantages ne se découvrent pas au premier coup d'œil ; dans le cas des îles Trobriand, ils avaient, par exemple, échappé à Malinowski. En somme, chez l'historienne comme chez l'anthropologue, ce simple titre insiste d'emblée sur le caractère positif d'une démarche ambitionnant de mettre en évidence les pouvoirs féminins.
- 2 En Italie, dans les cités marchandes de la fin du Moyen Age, la transmission des fortunes et des patrimoines au fil des générations inclut sans conteste une richesse liée aux femmes. Des biens féminins participent à la circulation intergénérationnelle des biens et entrent dans les échanges économiques. Mais la vie de cette richesse féminine est comme souterraine. Dans ces sociétés gouvernées par des banquiers et de grands négociants, les biens assignés ou transmis aux femmes par legs, héritage ou donation prennent une forme surtout monétaire. On pourrait croire que cela consent à leurs détentrices nominales la disposition de biens fluides et maniables. Or, s'il en va bien ainsi dans certaines grandes villes commerçantes d'Italie - à Gênes aux XIIe-XIIIe s.<sup>3</sup>, à Venise aux XIVe-XVIe s.<sup>4</sup> - le contraire se passe en Toscane et en particulier à Florence.

Dans la théorie et la pratique, la gestion de leurs biens y échappe presque complètement aux femmes. Par un long processus qui s'est poursuivi au fil d'au moins deux siècles (XIIIe-XIVe s.), les Florentines ont vu cette gestion accaparée par les hommes, pères ou maris, qui étaient leurs proches<sup>5</sup>. A la fin du Moyen Age et à la Renaissance, la « richesse des Florentines » ne sort de la clandestinité, en règle générale, qu'aux deux extrémités de leur vie conjugale : dans l'attente d'un très proche mariage et la période des noces, d'une part, et, de l'autre, quand le couple est défait par la mort du mari.

- 3 « *Chi to' donna, vuol danari.* » Qui prend femme veut de l'argent - traduction à laquelle on peut préférer : S'il prend femme, l'homme aura besoin d'argent. Cet adage toscan convient autant à la brève réflexion sur les représentations de la richesse féminine que ces pages veulent introduire qu'à une étude plus ancienne sur les cadeaux nuptiaux du mari à sa femme<sup>6</sup>. La formule associe la femme et l'argent, mais par la médiation de l'époux. Que le fiancé, ou le mari, soit poussé à prendre femme parce qu'il veut de l'argent, ou que, prenant femme, il ait besoin d'argent, elle explicite l'étroitesse du lien entre la femme et des richesses exigées et dépensées par le mari lors de l'entrée de son épouse dans sa maison.
- 4 Dans quelle mesure, en effet, peut-on parler de la richesse des femmes ? Le problème a de multiples dimensions, légales, sociales et économiques, que mon propos n'est pas de détailler ici. Des travaux récents, portant sur la théorie et la pratique du droit, ont éclairé le contexte juridique des prestations et échanges matrimoniaux et des règles gouvernant la transmission des biens<sup>7</sup>. Ils forment le socle sur lequel on peut asseoir quelques propositions sur les représentations, mentales ou figurées, spécifiques des biens féminins. La législation somptuaire aussi a suscité des analyses fouillées et convaincantes<sup>8</sup>. Ces diverses enquêtes mettent parfois indirectement en question un aspect moins souvent abordé : la nature, ou la qualité, des biens et des objets dénotant la richesse des femmes. Elles obligent en somme à s'interroger sur ces objets décrits par les notaires, les contrats, les inventaires, glorifiés par les poètes et les amants, blâmés par les moralistes, figurés par les artistes, mais rarement pris dans leur double réalité, matérielle et symbolique, de richesse féminine. Il s'agirait donc non seulement de cerner leur fonction sociale, mais de repérer les valeurs, morales et idéologiques qui leur sont attachées, les représentations qu'on s'en fait et les images qu'on en donne. Que donne-t-on à voir de la richesse féminine dans la Toscane des XIVe-XVe siècles ? Au reste, la voit-on comme telle ? Et les limites, enfin, qui frappent son exposition, sa monstration, indiquent-elles des restrictions fondamentales à la propriété et à l'usage de leurs biens par les femmes ?
- 5 Une remarque préliminaire doit situer la fortune des femmes dans la Toscane de la fin du Moyen Age. Si, dans la population toscane du XVe siècle, et particulièrement dans sa composante urbaine, on étudie la distribution de la fortune soumise à l'impôt en tenant compte du sexe des contribuables<sup>9</sup>, on s'aperçoit que la richesse mise au compte de chacun des deux sexes n'est pas associée de la même manière à leur cycle de vie respectif. Au départ des courbes de fortune moyenne selon l'âge, la présence de quelques rares héritières et de plus nombreuses orphelines adolescentes dotées par leurs tuteurs, expliquent le haut niveau des biens déclarés aux noms de femmes<sup>10</sup>. Dans ce premier groupe d'âges, le niveau de la richesse féminine est tout à fait comparable à celle tombée aux mains de jeunes hommes que la mort de leur père a rendus précocement héritiers. Mais, à l'inverse des hommes, les biens déclarés par des

Florentines ne cessent de diminuer en nombre et en valeur alors que leur âge augmente. Les richesses détenues par les hommes<sup>11</sup> ne cessent de s'accroître en valeur moyenne après l'âge de 40 ans pour atteindre leur sommet avant la soixantaine du détenteur. A cet âge-là, au contraire, les femmes autonomes ont plongé au plus bas de la pauvreté.

- 6 La fortune féminine échappe donc à l'accumulation qui caractérise si fortement celle des hommes au fil de leur vie. Les implications de cette déchéance économique liée à l'âge sont loin d'être négligeables, et cela sans doute plus encore du point de vue des mentalités que des réalités. De fait, dans cette Italie des sociétés marchandes, la « richesse des femmes » est comme figée par le système dotal. Elle ne peut s'accroître, parce que la dot, pour bien remplir sa fonction, est définie une fois pour toutes, et parce que le droit rend impossibles les dons entre époux après la conclusion ou la consommation du mariage<sup>12</sup>. Le fonds dotal constitué au mariage, chargé de subvenir aux frais du ménage et éventuellement aux futurs besoins de la veuve, est en principe intouchable. Si tout se passe bien, la veuve retrouvera à la sortie de l'union conjugale sa dot telle qu'elle avait été définie à son entrée et, idéalement, telle que l'épouse l'avait portée à son mari lors des noces.
- 7 Ces situations juridiques appellent quelques observations corollaires. Et d'abord : entre les mains des femmes, les richesses ne s'accroissent pas, et ne peuvent pas s'accroître. Si elles changent, c'est pour diminuer, pour s'évaporer. Il existe un parallélisme frappant entre elles et l'honneur sexuel des femmes. Celui-ci repose sur un capital intouchable, sur une virginité donnée une fois pour toutes et, à défaut, sur la chasteté. Un tel capital doit se gérer avec une prudence dont les femmes par elles-mêmes sont incapables. De même la dot, capital en théorie inaliénable, est menacée dans son intégrité par la nature légère et changeante de sa porteuse. Il y a là assez pour justifier que la gestion en soit confiée à l'époux. Au moins dans les classes dominantes, principes de droit et situations pratiques rencontrent donc, et consolident, les préjugés les plus courants, réputant les femmes dépensières ou futiles et incapables de contrôler leurs pulsions sexuelles.
- 8 La femme mariée assurément reste propriétaire formelle de sa dot, mais elle en a perdu la gestion, transférée au mari dans la plupart des grandes villes du nord de l'Italie et tout particulièrement à Florence. Cette femme mariée devient ainsi une propriétaire quasiment invisible. Sa dot est confondue dans la richesse du ménage, et elle est mise au compte d'une autorité masculine. Aussi en va-t-il de la « richesse des femmes » comme de leurs liens généalogiques propres. La mémoire individuelle et collective s'en perd rapidement, du moins ne renvoie-t-elle qu'un écho confus et affadi du statut de la famille d'origine. Cette amnésie rend impossible la transmission des biens féminins en tant qu'ensembles bien définis, dévolus par une génération à l'autre. A Florence, l'impossibilité de constituer et transmettre des « matrimoines » - un terme que nous trouvons au contraire sous la plume d'Andrée Courtemanche dans le contexte provençal - appauvrit et gomme en quelque sorte la mémoire diachronique et freine vigoureusement l'insertion des femmes dans le temps historique.
- 9 Une conséquence est que les richesses des femmes (et d'abord cette dot qui leur reviendra à leur veuvage) ne peuvent guère être montrées sans choquer : soumises et discrètes, les Florentines n'ont pas à afficher leur qualité de propriétaires ou de femmes d'affaires. Pourtant, les artistes de la haute Renaissance prodiguent souvent aux femmes qu'ils représentent un déploiement extraordinaire et raffiné de richesses<sup>13</sup>. Les

raffinements de leurs « ornements » sont détaillés avec une complaisance qui aurait fait dresser les cheveux sur la tête de leur plus illustre contempteur, Tertullien<sup>14</sup>. Que les contemporains aient été capables de faire le partage du merveilleux ou du rituel et de la réalité dans ce qui leur était présenté n'est pas douteux : ce n'est malheureusement pas le cas des historiens, qui trop souvent ont tiré, naïfs, la conclusion qu'une telle abondance de biens et d'élégances ne pouvait qu'être l'écho du statut distingué reconnu à *La Femme de la Renaissance*. Mais s'agit-il bien, dans cette richesse si constamment associée aux femmes par l'iconographie, dans ces robes somptueuses et ces bijoux exhibés par des femmes, d'une richesse *des femmes* ?

- 10 On trouve, de fait, à l'origine de la plupart des richesses féminines exhibées des cadeaux maritaux faits à l'occasion du mariage. Or, leur caractéristique est d'être éphémères. Tout se passe comme si ces « dons » devaient imprimer la marque du mari sur sa femme dans la période nuptiale, comme s'ils devaient être arborés avant, pendant et peu de temps après les noces, mais s'évanouir leur tâche remplie. Aussi, dans le trousseau assemblé par la famille de l'épouse et apporté au moment des noces, les bijoux n'entrent-ils pour rien. Si l'on y compte quelques robes d'apparat, le trousseau consiste surtout en linge de corps et menus objets personnels<sup>15</sup>. La robe de mariage, toute la joaillerie que portera jamais la jeune femme proviennent des cadeaux du mari faits dans la période nuptiale et des présents offerts par sa parenté le jour des noces. Les lois somptuaires n'autorisent du reste l'épousée à s'en parer que dans les mois précédant les noces, parfois dans l'année qui les suit. Cette faculté lui est ensuite retirée. Et le mari peut alors reprendre ce qu'il avait donné et en disposer à sa guise : le restituer ou le prêter, le vendre, louer ou donner<sup>16</sup>.
- 11 Cette richesse des femmes est donc plutôt une richesse des maris investie, comme disent les contemporains, « sur le dos » de l'épouse. La limitation dans le temps affectant le port de ces ornements ne retire rien à leur importance rituelle et sociale. Du premier de ces points de vue, il est impensable qu'un mari toscan se soustraie à l'obligation d'habiller, de « vêtir » son épouse, sanctionnant de la sorte son passage dans les rangs des femmes mariées et son entrée dans sa propre famille. Du point de vue social, l'affichage somptuaire est largement accepté, dans cette période des noces, à condition que le déploiement de richesses matérielles tourne à l'honneur des familles qui s'allient. Leur rivalité mais aussi leur collaboration s'expriment dans la parure de la femme autour de qui se constituent de nouvelles parentèles. La femme est le support physique d'un étalage de biens disant le statut social et le rang relatif. Dès son entrée dans sa maison, elle devient de surcroît le blason de son mari, et les ornements qu'elle porte dans toute la période fortement ritualisée du passage et de l'agrégation à une nouvelle famille proclament ce rôle haut et fort. A condition que l'ordre social et la paix publique ne soient pas outragés par l'excès et l'orgueil, même les plus austères critiques des comportements dispendieux reconnaissent l'utilité sociale de telles entorses à l'humilité chrétienne. Et peut-être ces moralistes se rassurent-ils par la pensée que les parures associées à la beauté féminine qu'elles ont pour mission d'exalter, participent de sa nature fugace et méprisable. *Sic transeat gloria mundi*.
- 12 Les richesses étalées lors des noces, qui ont fait des jeunes épousées des reines éphémères, retournent donc dans les coffres du mari et de ses héritiers peu après. Que montrer, alors, et comment, lorsqu'on entend évoquer la « richesse des femmes », à savoir cette dot et ce trousseau, qui, du moins en principe, appartiennent en propre aux femmes ?

- 13 Au XIV<sup>e</sup> siècle, au début du XV<sup>e</sup>, les femmes qui se marient entraînent de fait dans leur sillage des richesses bien réelles et physiquement perceptibles chez leur époux. Le trousseau, qui fait partie de la dot et dont la valeur est comptée dans celle-ci, les suit dans la procession nuptiale. Or, comme chacun sait, « *nullum fiat conjugium sine dote* », pas de mariage sans dot. Le transport du trousseau derrière la mariée proclame donc bel et bien qu'une union est légalement conclue, que la consommation charnelle qui ne saurait tarder donnera des héritiers légitimes à une maison. Ainsi, le trousseau doit être pris comme le signe métonymique et matérialisé de la dot et il apparaît aussi comme la métaphore de la légitimité de l'union. On ne peut montrer dans la rue des florins ou des propriétés, mais l'étalage public, la monstration des pièces qui le composent disent tout autant la légitimité de l'alliance que la richesse de la famille donnant une de ses filles à une autre. Au XIV<sup>e</sup> siècle, du reste, ce trousseau est effectivement montré dans les coffres qui le contiennent et dont on laisse le couvercle bien ouvert<sup>17</sup>. Cette promenade ostentatoire perd progressivement de son éclat lorsque les règlements somptuaires ne se contentent plus d'imposer des limites au nombre et à la qualité des membres du cortège, mais ordonnent la clôture des coffres, puis encadrent leur coût propre. La famille de la mariée, qui avait la charge de leur confection, avait d'abord reporté sur le contenant le faste qu'elle ne pouvait plus exhiber par le truchement du trousseau étalé dans les coffres ouverts. Pour finir, on renonce dans le courant du XV<sup>e</sup> siècle à véhiculer dans les rues ces compagnons encombrants de l'épousée. Et les coffres, ayant perdu leur ancienne fonction rituelle et sociale, retournent à leur simple nature de mobilier, tandis que le luxe de leur décor se trouve confiné dans l'intimité du nouveau couple.
- 14 On ne s'étonnera pas que, lorsqu'ils veulent signifier la richesse des femmes, les artistes choisissent si souvent de représenter le cortège nuptial, ou en évoquent le trousseau, ou même simplement les coffres qui contiennent ce dernier<sup>18</sup>. Ils se savent réveiller alors chez les spectateurs l'imagination et le souvenir d'une expérience visuelle que tous les habitants d'une cité pouvaient encore partager au début du XV<sup>e</sup> siècle. Les autres représentations des richesses dotales d'une femme, en revanche, font appel à un réseau de références extérieures au champ nuptial. Une femme peut être montrée exhibant le document qui atteste ses titres dotaux (fig. 1)<sup>19</sup>. Mais ce geste, certes bien réel, ne parle guère à l'imagination, sauf à celle des juristes. La bourse remise à un homme prenant femme est plus riche d'évocation. Une bourse traduit bien en termes iconographiques la dot avec laquelle la richesse féminine tend à se confondre en Toscane. Or cette bourse est aussi ambiguë que la femme même.
- 15 Dans les milieux marchands, la dot peut être payée comptant, et elle l'a longtemps été. Mais elle consiste de plus en plus souvent à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle et au XV<sup>e</sup> en des jeux d'écriture sur des fonds bancaires. Dans l'un et l'autre cas, cependant, elle se compose de valeurs mobilières et exclut les biens-fonds. Dans les classes populaires, lorsqu'elle ne se confond pas tout simplement avec le trousseau, quelques liras ou écus en font office. Faut-il s'étonner dès lors qu'on la représente si souvent par une bourse contenant des pièces de monnaie ?
- 16 L'iconographie des derniers siècles du Moyen Âge fait de la bourse le signe de la circulation et de l'échange. En cela elle diffère profondément de l'escarcelle, objet personnel, personnalisé par son décor et marqué par la proximité corporelle de son porteur : on donne une escarcelle en cadeau, non pas en paiement. Au contraire, la bourse est un simple contenant, qu'on représente mou, informe, de couleur neutre, ne

recevant de forme et de valeur que de son contenu. Or les valeurs qu'on déplace avec une bourse et dont elle est le signe, peuvent être aussi bien négatives que positives<sup>20</sup>.

- 17 Aux premières, lues en noir, renvoient l'usurier des sculptures romanes, qui rôtit en enfer la bourse sur la poitrine, ou Judas, pendu les deniers de la trahison accrochés au cou, ou encore la figure d'*Avaritia*, une vieille femme desséchée serrant fiévreusement sa bourse<sup>21</sup>. Le riche égoïste, le puissant impie et prévaricateur, le juge corrompu, ou le corrupteur d'un juge aussi intègre que saint Yves (fig. 1)<sup>22</sup>, le clerc simoniaque, le voleur ou le recéleur - tous ces méchants se font passer de l'un à l'autre des bourses pleines.
- 18 Mais la bourse peut aussi être neutre, un simple moyen de paiement, égalisant légitimement par l'argent qu'elle contient le déséquilibre temporaire résultant d'un service ou du transfert d'un objet. Une compensation financière en justice, un expert justement payé pour ses avis, un voyageur réglant sa course au voiturier... tout cela la remise d'une bourse peut l'exprimer.
- 19 Une bourse opère enfin des déplacements franchement positifs, et la dot est de leur nombre. Le prêt gracieux et amical, les offrandes à l'Eglise - celle, par exemple, si fréquemment représentée dans les manuscrits du *Décret* de Gratien, des jeunes enfants donnés aux moines en même temps qu'une énorme bourse -, le patronage des églises, les restitutions de dettes, les dons charitables aux pauvres, tous ces actes louables trouvent chez les miniaturistes leur traduction sous la forme de bourses. La Charité même, qu'on montre plus souvent comme une plantureuse mère nourricière, est parfois figurée tenant une bourse dans son giron et en extrayant les monnaies de ses aumônes<sup>23</sup>.
- 20 La dotation des filles pauvres devient l'une des œuvres de miséricorde les plus typiques des cités italiennes du moyen âge tardif. A l'époque des grands-ducs de Toscane encore, elle se classera au premier rang des entreprises de charité publique<sup>24</sup>. A nouveau, nous la trouvons très souvent représentée par la remise d'une bourse. Dans une peinture romaine de l'Annonciation, c'est la Vierge en personne qui, toute absorbée qu'elle soit dans l'écoute du message de Gabriel et la conception par l'Esprit Saint, remet aux pucelles romaines bénéficiaires d'une fondation pieuse les bourses aux cordons rouges contenant leur dot<sup>25</sup> (fig. 2). Nul doute qu'on n'ait de cette manière évoqué une pratique bien réelle. Une fresque à l'oratoire des *Buonomini di San Martino* de Florence, une confrérie charitable portant secours aux « pauvres honteux », montre la dotation d'une fille pauvre ; le peintre représente un des confrères glissant dans la main du jeune marié des pièces qu'il tire d'une bourse rouge. De même les dirigeants ou les comptables des hospices accueillant au XVe siècle les enfants trouvés - la Scala à Sienne, les Innocenti à Florence - ou ceux des fondations grand-ducales du XVIIe payaient effectivement une somme comptant au mari et la lui remettaient personnellement lorsqu'il passait l'anneau au doigt de sa femme. La dot pouvait donc bien être contenue dans une bourse, et s'en suffire.
- 21 Dans toutes ces images, la dot ou la bourse de la dot n'est pas remise à la femme, mais à son mari et en même temps qu'elle. Personne ne se méprend et n'ignore qu'il s'agit d'un mariage et de la dot qui le légitime. Mais qu'advient-il quand il faut représenter la dot d'une femme, ou de toute autre richesse lui revenant, sans le mari qui va la prendre en charge ? L'exemple de saint Nicolas montre le travail d'abstraction qui opère dans un tel cas et conduit à une déréalisation presque complète de la figure iconographique représentant cette richesse féminine.

- 22 Saint Nicolas, l'un des saints les plus honorés de l'Europe médiévale, est aussi l'incarnation la plus répandue du doteur charitable. L'un des épisodes de sa Vie, qui trouve depuis le XIIIe siècle un immense écho dans l'Occident chrétien et spécialement en Italie, concerne la dotation faite en secret des trois filles d'un noble tombé dans la misère. Pour les sauver de la faim le père méditait de prostituer ses filles (selon la *Légende dorée*, il était passé à l'acte)<sup>26</sup>. En jetant subrepticement par la fenêtre dans la maison menacée « des pièces d'or serrées dans un linge »<sup>27</sup>, Nicolas permet au père indigne de marier honorablement, de « *condurre a onore* » successivement chacune de ses filles. La dotation de charité par le saint apparaît comme le prototype de ces œuvres pieuses qui, un peu plus tard, multiplieront en Italie les institutions offrant la rédemption aux filles déchues, un asile à la féminité menacée ou une dot aux filles démunies. Bien avant que l'Etat florentin ait mis en place un dispositif dotal, le *Monte delle doti*, qui touchera surtout les familles fortunées de la ville après 1433, saint Nicolas le doteur a pris, en somme, le parti des filles pauvres et donné un modèle aux testateurs dont héritiers et exécuteurs s'épuisent à dénicher les humbles pucelles dignes de leurs libéralités<sup>28</sup>.
- 23 Comment les artistes italiens des XIVe-XVe siècles ont-ils traité cette légende ? Il faut d'abord noter qu'ils ne représentent pas toujours des bourses en bonne et due forme, quoique ces objets apparaissent fréquemment<sup>29</sup>. Le saint jette aussi, ou tient dans la main, des sortes de boules, qui ressemblent à des pommes dorées, ou parfois s'aplatissent pour prendre l'apparence d'une très large monnaie d'or<sup>30</sup>. Jetées par la lucarne, les boules atterrissent dans le giron des filles du noble. Un miniaturiste représente celles-ci sommeillant et, nichées dans le pli de leur robe, au bas de leur ventre, les fameuses boules d'or venues comme sceller leur pudeur, leur « *vergogna* », et garantir avec leur honneur sexuel l'honneur tout court de leur père (fig. 3)<sup>31</sup>.
- 24 Avec cette représentation toute abstraite de la dot, nous entrevoyons peut-être la place théorique que les contemporains reconnaissent à la « richesse des femmes ». Ils ne semblent pas y voir d'emblée l'expression d'un pouvoir féminin qu'il s'agirait, dans et hors la maison, de nier, combattre ou reléguer. Ils ne la considèrent pas de façon explicite comme un moyen de s'enrichir, un instrument capable de multiplier les biens matériels, ce que serait un capital - une bourse pleine - confiée à des mains masculines. Ils ne soulignent pas davantage le moyen que le mari y trouverait d'affirmer son rang ou de s'élever socialement... Non ! la richesse propre des femmes, en Toscane, c'est d'abord et surtout, comme les dots jetées par saint Nicolas, des boules qui roulent, n'amas-sent pas mousse - des sortes d'abstractions promises, comme leurs destinataires de la légende, à la léthargie et au silence, ces conditions né-cessaires de leur récupération (et de leur valorisation) par les hommes.

---

## BIBLIOGRAPHIE

BELLOMO, M.



1961 *Ricerche sui rapporti patrimoniali tra coniugi. Contributo alla storia della famiglia medievale (XII-XIII secc.)*, Milan, Giuffrè.

1970 *La condizione giuridica della donna in Italia*, Turin, Rai.

BESTOR, J.

1997 « The groom's prestations for the *Ductio* in late medieval Italy : A Study in the disciplining power of *liberalitas* », *Rivista internazionale di diritto comune*, à paraître.

BULST, N.

1988 « Zum Problem städtischer und territorialer Kleider-, Aufwands- und Luxusgesetzgebung in Deutschland (13.-Mitte 16. Jht) im Spiegel von 'Sozialdisziplinierung' und der Herausbildung des modernen Staates », dans *Renaissance du pouvoir législatif et genèse de l'Etat*, sous la dir. de A. Gouron et A. Rigaudière, Montpellier, pp. 29-57.

1991 « Feste und Feiern unter Auflagen. Mittelalterliche Tauf-, Hochzeits- und Begräbnisordnungen in Deutschland und Frankreich », dans *Feste und Feiern im Mittelalter*, sous la dir. de D. Altenburg et al., Sigmaringen, Jan Thorbecke, pp. 39-51.

CALLMANN, E.

1974 *Apollonio di Giovanni*, Oxford, Clarendon.

CELLETTI, M. C.

1967 « Nicola (Niccolò), vescovo di Mira, di Bari, santo », dans *Bibliotheca sanctorum*, Rome, Città Nuova Editrice, t. IX, col. 923-948.

CHABOT, I.

1995 *La Dette des familles. Femmes, lignages et patrimoines à Florence aux XIVe et XVe siècles*, Thèse de doctorat de l'Institut Universitaire Européen, Florence.

CHOJNACKI, S.

1974 « Patrician women in early Renaissance Venice », *Studies in the Renaissance*, t. 21, pp. 176-203.

1988 « The power of love : Wives and husbands in late medieval Venice », dans : *Women and Power in the Middle Ages*, sous la dir. de M. Erler et M. Kowaleski, Athens et Londres, Georgia University Press, pp. 126-148.

COURTEMANCHE, A.

1993 *La Richesse des femmes. Patrimoines et gestion à Manosque au XIVe siècle*, Paris, Vrin et Montréal, Bellarmin.

FUBINI LEUZZI, M.

1990 « Appunti per lo studio delle doti granducali in Toscana », *Ricerche storiche*, t. 20, n° 2-3, pp. 339-366.

HERLIHY, D. et KLAPISCH-ZUBER, C.

1978 *Les Toscans et leurs familles. Une étude du catasto florentin de 1427*, Paris, EHESS.

HUGHES, D. O.

1975 « Urban growth and family structure in medieval Genoa », *Past and Present*, t. 66, pp. 3-28.

1978 « From brideprice to dowry in Mediterranean Europe », *Journal of Family History*, t. 3, pp. 263-296.

1983 « Sumptuary law and social relations in Renaissance Italy », dans *Disputes and Settlements : Law and Human Relations in the West*, sous la dir. de J. Bossy, Cambridge, Cambridge University Press, pp. 69-99.

1996 « Il matrimonio nell'Italia medievale », dans *Storia del matrimonio*, sous la dir. de M. De Giorgio et C. Klapisch-Zuber, Bari, Laterza, coll. « Storia delle donne in Italia », pp. 5-62.

KAFTAL, G.

1952 *Iconography of the saints in Tuscan painting*, Florence, Sansoni.

1965 *Iconography of the saints in Central and South Italian Painting*, Florence, Sansoni.

KIRSHNER, J.

1978 « Pursuing honor while avoiding sin : the Monte delle doti of Florence », *Studi senesi*, t. 89, pp. 177-258.

1985 « Wives claims against insolvent husbands in late medieval Italy », dans *Women of the Medieval World : Essays in honor of John H. Mundy*, sous la dir. de J. Kirshner et S. F. Wemple, Oxford, Blackwell, pp. 256-303.

1991a « *Maritus lucretur dotem uxoris sue premortue* in late medieval Florence », *Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte*, t. 77, pp. 111-155.

1991b « Materials for a gilded cage : Non-dotal assets in Florence, 1300-1500 », dans *The Family in Italy from Antiquity to the Present*, sous la dir. de D. I. Kertzer et R. P. Saller, Newhaven/Londres, Yale University Press, pp. 184-207.

KLAPISCH-ZUBER, C.

1982 « Le complexe de Griselda. Dot et dons de mariage au Quattrocento », *Mélanges de l'Ecole française de Rome*, série Moyen Age/Temps Modernes, t. 94, n° 1, pp. 7-43.

1994 « Les coffres de mariage et les plateaux d'accouchée à Florence : archive, ethnologie, iconographie », dans *A travers l'image. Lecture iconographique et sens de l'œuvre*, dir. Sylvie Deswaerte-Rosa, Paris, Klincksieck, pp. 309-323.

KUEHN, T.

1991 *Law, Family and Women. Toward a legal anthropology of Renaissance Italy*, Chicago/Londres, The University of Chicago Press.

LE GOFF, J.

1986 *La Bourse et la vie*, Paris, Hachette.

MOLHO, A.

1994 *Marriage Alliance in Late Medieval Florence*, Cambridge-Londres, Harvard University Press.

PALUMBO, G.

1996 « *Per amore e per denaro*. Doti, ricchezza e povertà femminile tra iconografia sacra e immagini allegoriche », dans *Donne e proprietà. Un'analisi comparata tra scienze storico-sociali, letterarie, linguistiche e figurative*, Naples, Istituto Universitario Orientale, pp. 105-167.

RAGGI, A. M.

1966 « Ivo (fr. Yves) Héloroy de Kermartin - Iconografia », *Bibliotheca sanctorum*, Rome, Città Nuova Editrice, t. VII, pp. 999-1002.

REAU, L.

1958 *Iconographie de l'art chrétien*, Paris, PUF, 3 vol. (1955-1959), t. III.

RICCI, G.

1982 « Donzelle in pericolo e fanciulli in salamoia. Una immagine indisciplinata e la sua normalizzazione », *Annali dell'Istituto italo-germanico in Trento*, 8, pp. 373-406.

SCHNITZLER, N.

1996 « Der Tod des Judas. Ein Beitrag zur Ikonographie des Selbstmordes im Mittelalter », dans : *Mundus in imagine. Bildersprache und Lebenswelten im Mittelalter. Festgabe für Klaus Schreiner*, sous la dir. de A. Löther et al., Munich, Wilhelm Fink, pp. 219-246.

TERTULLIEN

1971 *La Toilette des femmes (De cultu feminarum)*, M. Turcan (éd.), Paris, Cerf, coll. « Sources Chrétiennes », 173.

VORAGINE, J. de

1967 *La Légende dorée*, trad. de J.-B. Roze, Paris, Garnier-Flammarion, 2 vol.

WEINER, A.

1983 *La Richesse des femmes, ou comment l'esprit vient aux hommes (Iles Trobriand)*, Paris, Seuil ; 1ère éd. angl., 1976.

WITTHOFT, B.

1996 « Riti nuziali e loro iconografia », dans *Storia del matrimonio*, sous la dir. de M. De Giorgio et C. Klapisch-Zuber, Bari, Laterza, coll. « Storia delle donne in Italia », pp. 119-148.

## NOTES

1. Weiner 1983.
2. Courtemanche 1993.
3. Hughes 1975, 1978.
4. Chojnacki 1974, 1988.
5. Bellomo 1961, 1970.
6. Klapisch-Zuber 1982.
7. Bellomo 1961 ; Kirshner 1985, 1991a et b ; Kuehn 1991 ; Chabot 1995.
8. Bulst 1988, 1991 ; Hughes 1983.
9. Environ 12% de femmes font en 1427-30 une déclaration à leur nom dans l'ensemble de la Toscane, mais 16,5% dans les villes, et plus encore à Florence même. Herlihy et Klapisch-Zuber 1978.
10. Herlihy et Klapisch-Zuber 1978, fig. 34, pp. 492-493.
11. Qui, rappelons-le, forment environ 80-85% du total des chefs de famille.
12. Bestor 1997.
13. Il faut dire que ce luxe affolant, parfois extravagant, touche les hommes autant que les femmes.
14. Tertullien 1971.
15. Klapisch-Zuber 1984.
16. Klapisch-Zuber 1982.
17. Klapisch-Zuber 1994 ; Chabot 1995.

18. C'est un thème iconographique très fréquemment choisi par les *cassoni* de l'époque, par exemple à propos de la visite de la Reine de Saba à Salomon, ou dans nombre d'histoires légendaires se concluant par un mariage ; voir Callmann 1974 ; Witthoft 1996 : 136-142.

19. Un scribe génois, qui croque dans la marge de son registre, en 1143, une femme désespérée par l'abolition de la *tertia* (droit sur le tiers des biens maritaux dont les Génoises jouissaient jusque-là), illustre aussi ce thème des droits dotaux matérialisés par un document en possession de la femme. Voir Hughes 1996 : 36-37.

20. Les observations qui suivent sont tirées d'un bref dépouillement des miniatures du Vatican stockées sur vidéodisque par l'équipe « Images » travaillant avec Jean-Claude Schmitt et Jérôme Baschet. Qu'Aline Debert trouve ici l'expression de ma reconnaissance pour sa patience et son savoir-faire.

21. Schnitzler 1996 : 243 fig. 9 ; Palumbo, 1996 : 108, 131 ; Le Goff 1986 : 35-37, 60, 63.

22. Saint Yves Hélorey de Kermartin (1235-1303), prêtre et juriste, fut canonisé en 1366 et était le patron des juges et notaires ; Kaftal 1952 : 499-502, n° 151 et fig. 583 et 584. Il est souvent représenté entre, d'un côté, ses protégés, veuves, pauvres et orphelins et, de l'autre, des hommes jeunes et riches, comme dans le tableau de Domenico di Michelino (fig. 1) ou la fresque du Sodoma au Palazzo del Popolo de San Gimignano (1507) ; reproduite dans Raggi 1966 : 999-1000.

23. Par exemple, sur la miniature d'un manuscrit du Vatican, Lat. 261, Pseudo-Athanasius, *Dialogue contre Arius* (XVe s.). L'Avarice, la Convoitise tiennent pour leur part plus souvent des escarcelles que des bourses, signes qu'elles en réservent le contenu à leur usage personnel.

24. Fubini Leuzzi 1990.

25. Antoniazio Romano, *Annonciation*, S. Maria sopra Minerva, Rome. Le fondateur, le cardinal dominicain Giovanni Torecremata, mort en 1468, est représenté aux pieds de l'Ange et présente les trois filles.

26. Une fresque du XIVe siècle à Bolzano montre les trois filles revêtues de manteaux striés de larges diagonales - « étoffes du diable » qui indiquent de façon éclatante leur répréhensible métier ; reproduction dans Palumbo, 1996 : 156, fig. 12. Il faut noter la pudibonderie de nombre d'éditeurs ou traducteurs modernes qui, ne supportant pas l'idée d'un père vendant ses filles, présentent l'affaire comme un vague projet.

27. Voragine 1967 : I, p. 48.

28. Kirshner 1978 ; Molho 1994. Palumbo, 1996 : 116, 135, confond un peu vite les oeuvres et institutions de charité avec les institutions financières du type du Monte delle doti florentin, qui reposent sur les placements de type spéculatif effectués par les parents des filles à marier.

29. Kaftal 1952 : 755-757 et 1965 : 800 sq. ; Celletti 1967 : 946 ; Réau 1958 : III, 976-988 ; voir aussi le petit dossier iconographique dans Palumbo, 1996 : fig. 9-16.

30. De fait, les ethnologues ont reconnu dans les fruits et autres friandises distribuées aux enfants par *sankt Klaus* et le Père Noël, dernier avatar du saint oriental, le souvenir des sacs d'or de ses dots charitables ou des trois grandes monnaies qui les composaient et qu'on lui donnait aussi pour attribut, empilées sur son *Evangile*.

31. Bibl. Medicea Laurenziana, *Conventi soppressi* 457 (anc. Vallombrosa 245), f° 305v ; cité et reproduit par J. Kirshner, « Pursuing honor while avoiding sin. The Monte delle doti of Florence », *Studi senesi*, 1977, fig. pp. 12-13.

---

## RÉSUMÉS

Les biens féminins ont une existence peu visible dans la Toscane de la fin du Moyen Age. Dans la vie quotidienne, les maris disposent des richesses que leurs femmes leur apportent en dot, car celle-ci serait menacée par une gestion féminine. Les ornements féminins, pour leur part, ne restent pas toujours dans la possession de la femme mariée. Aussi, quand on veut dire la richesse féminine, passe-t-on par la métonymie du trousseau. Ou bien peintres et miniaturistes représentent par une bourse les biens transmis par les femmes ou circulant du fait de leur mariage, choix qui révèle le caractère volontairement abstrait conféré aux biens appartenant aux femmes.

Women's property had no visible existence in medieval Tuscany. Husbands controlled largely the properties brought to them as dowries by their wives. It was generally considered that female administration of property would ineluctably diminish or even destroy it. Therefore, the metonymic images of the trousseau or a pouch were used as iconographic equivalents of the dowry and other female properties. This choice reveals that artists consciously conferred an abstract character to women's riches.

## AUTEUR

### CHRISTIANE KLAPISCH-ZUBER

Christiane KLAPISCH-ZUBER est Directrice d'études à l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales. Elle travaille sur l'histoire démographique et sociale de l'Italie du bas Moyen Age, en particulier sur l'histoire de la famille et les représentations de la parenté. Elle est l'auteur (avec David Herlihy) de *Les Toscans et leurs familles. Une étude du catasto florentin de 1427*, Paris, Ed. de l'EHESS, 1978, et de *La Maison et le nom. Stratégies et rituels dans l'Italie de la Renaissance*, ibidem, 1990. Elle a édité (avec A. Burguière, M. Segalen et F. Zonabend) *l'Histoire de la famille*, Paris, A. Colin, 1986 ; le volume *Le Moyen Age*, de *l'Histoire des femmes en Occident*, Paris, Plon, 1991 ; et (avec Michela De Giorgio) un volume consacré au mariage dans la série *Storia delle donne in Italia*, Bari, Laterza, 1996.